DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Chemin des Fous Puvvineux

195

刨 鸖

93

ĸ 191 87 Ĭ.

Ø Pet

a) 233

Pi

स्य 3

83 ы

1979

53 酮

t/i

23 133

D) I

14 123

23

æ 60

M

180

꼖 M

21

100 m

134 M 深 12.1

157 21

181 153

[9]

強 22

日

73

猛 鏍

樹

M Ш 譺 PXI.

P3 M

67 2 EM. 161

2.3

25 i iš

52

SAINT-CHRISTOPHE

ARRETE Nº 82/2025

Réglementation provisoire de la circulation

Signalisation temporaire

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 à R 411-28.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie "Signalisation temporaire"), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande de M. THOMAS Antoine (07-63-67-49-49), SOMELEC La Rochelle - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY Cedex en date du 18/03/2025.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation chemin des Fous à Puyvineux afin de réaliser des travaux d'effacement BT.

ARRETE

Article 1: à partir du 21 avril 2025 et pour la durée du chantier (environ 60 jours), à Saint-Christophe (17220), chemin des Fous à Puyvineux, le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux, le chemin sera fermé à la circulation sauf riverains et une déviation sera mise en place.

Article2: pendant cette période, le stationnement sera interdit dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction ministérielle susvisée.

Article 4: toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Christophe.

<u>Article 6</u>: conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de SAINT-CHRISTOPHE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA JARRIE,
- Monsieur THOMAS Antoine, SOMELEC La Rochelle,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Christophe, le 9 avril 2025.

Le Maire, Philippe CHABRIER.

